

Arrêté du **15 AVR. 2021**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation de servitude d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la Région de Sault en vue de l'établissement et la régularisation, sur terrain privé, d'une canalisation publique d'eau potable et d'assainissement

sur le territoire de la commune de Saint-Christol d'Albion

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la Région de Sault (SIAEPA) en sa séance du 10 octobre 2019 autorisant le Président à engager une procédure de Servitude d'Utilité Publique ;

Vu la lettre du président du SIAEPA du 6 décembre 2019 sollicitant la régularisation de servitudes d'utilité publique pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement en terrain privé ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

Arrête

Article 1^{er} : Est prescrite sur le territoire de la commune de Saint Christol d'Albion, une enquête publique préalable à la régularisation de servitude d'utilité publique, dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime, en vue de l'établissement et la régularisation, sur terrain privé, d'une canalisation publique d'eau potable et d'assainissement.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du 7 juin 2021 au 22 juin 2021 inclus, soit durant 16 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie – 1 place de la mairie – 84390 Saint Christol d'Albion - afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (le lundi, mardi et mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30), de consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête fixé en mairie de Saint-Christol d'Albion – 1 place de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la Région de Sault

Quartier Mougne

188 rue des Péquelets

84390 SAULT

Monsieur Laurent LEROY

Tel : 04.90.64.19.95

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Saint-Christol d'Albion aux dates et heures ci-après :

- le mardi 8 juin 2021 de 9h à 12h
- le mardi 22 juin 2021 de 14h à 17h

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Alessandrini est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché, au moins huit jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Saint-Christol d'Albion, et publié par tous autres procédés en usage sur la commune.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire adressé à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex 9.

Il sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Article 5 : Une notification individuelle de dépôt du dossier sera faite par le demandeur aux propriétaires concernés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double exemplaire, au maire de Saint-Christol d'Albion qui la fera afficher, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notifications est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le maire de Saint-Christol d'Albion et adressé, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans le délai de quinze jours, le commissaire enquêteur adressera le procès-verbal de l'opération et, après avoir éventuellement entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra, au préfet de Vaucluse l'ensemble des pièces du dossier accompagné de son avis motivé.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnées du dossier et du registre d'enquête au préfet de Vaucluse (direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les Collectivités Territoriales - Pôle affaires générales et foncières).

Ces documents seront tenus à disposition du public en mairie de Saint-Christol d'Albion pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr à la rubrique « enquête publique ».

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 5 du présent arrêté. Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

Article 7 : M. le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Maire de Saint-Christol d'Albion, M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS